

Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → VERNIS HYDRO MONOCOMPOSANT TECHPRO

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France. Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

# 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH :

http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015

Version 2: 26.06.2018

Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

# Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 34590948 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2		[1]	2.5 <= x % < 10
(2-MEYHOXYMETYLETHOXY)PROPANOL			
INDEX: 112945525 CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4		[1]	0 <= x % < 2.5
DIOXYDE DE SILICIUM, PREPARE PAR VOIE CHIMIQUE			
INDEX: 8002742 CAS: 8002-74-2 EC: 232-315-6		[1]	0 <= x % < 2.5
CIRES DE PARAFFINE ET CIRES D'HYDROCARBURES			

# Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1 Description des premiers secours

# -En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en

maintenant les paupières écartées.

**-En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une

gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de

l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu

hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

### Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet ďeau

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage:** Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de

déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage:** Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ррм	150 ppm		Skin	
8002-74-2	2 mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018):

CAS	VME:	VME:	Dépassement :	Remarques:
34590-94-8		50 ppm 310 mg/m³		1(I)
7631-86-9		4 E mg/m³		

- France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
8002-74-2	-	2	-	-	-	36

# 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage :** Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections

de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection appropriés en cas de contact

prolongé ou répété avec la peau.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**-Protection du corps :** Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps

souillées devront être lavées.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales:

Etat physique :	Liquide Fluide.
Etat priysique .	Liquide i tolde.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

ρH:	Non précisé. Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.
Densité :	>1
Hydrosolubilité :	Diluable
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

#### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4 Conditions à éviter

# 10.5 Matières incompatibles

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer):

CAS 7631-86-9: CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:** La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans

nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le

sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence

par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur

élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :** Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

#### 14.1 Numéro ONU

\_

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

# 14.4 Groupe d'emballage

\_

### 14.5 Dangers pour l'environnement

-



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_

# SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs
	mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures
	aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques
	et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et
	diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone,
	diméthylsulfoxyde.
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.



Selon UE 453/2010 Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 22.09.2015 Version 2 : 26.06.2018 Fiche de Données de Sécurité

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

**IMDG:** International Maritime Dangerous Goods.

**IATA:** International Air Transport Association.

**OACI:** Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

**SVHC:** Substance of Very High Concern.